

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 19 novembre 2019

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 18 - Présents : 16
- Porteurs d'un mandat de vote : 1 - Ayant pris part au vote : 17

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Beaufort dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame CRESSENS Annick, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. CRESSENS Annick, VIARD-GAUDIN Eliette, BLANC Jean-Pierre, TOMASINI Annie, PERRIER Paul, BOUCHAGE Joseph, LUYAT Chantal, MONOD Viviane, GACHET Lucette, VIARD-GAUDIN Marielle, BOCHET Nicolas, ROCHAIX Jean-Yves, GACHET Benoist, BLANC Nicolas, BESSON Thibaut, DURAND Cindy

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENT REPRESENTÉ : M. MURAT Louis par M. PERRIER Paul

ABSENTE : Mme FRISON-ROCHE Laurence

Mme DURAND Cindy a été élue Secrétaire.

OBJET N° 24 - Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 8 du Conseil municipal en date du 31 juillet 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Madame le Maire expose les raisons qui amènent la Commune de Beaufort à prescrire la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Les orientations et les objectifs de ce document d'urbanisme sont fixés pour plusieurs années à travers le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Ceci étant, il peut parfois être nécessaire, tout en respectant l'économie générale du P.A.D.D., de faire évoluer ponctuellement certains éléments du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet de révision allégée consiste à modifier le zonage de la zone Um des Carroz (parcelle cadastrée section K n° 1445), afin de revenir au zonage validé par le Conseil municipal lors de l'arrêt du PLU en juillet 2018, cette modification restant compatible avec le PADD.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de prescrire la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles R123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme et charge Madame le Maire de conduire la procédure.

- **Décide** de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, sur le projet et sur ses incidences.

- **Définit** comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage de la présente délibération,
- Article dans le flash info municipal ou bulletin municipal
- Consultation du dossier en Mairie et sur le site internet de la Collectivité
- Courrier à Madame le Maire

- Mise à disposition d'un registre en vue de recevoir les observations du public.

Conformément aux articles L123-6 et R123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture d'Albertville et notifiée au Conseil Régional, au Conseil Départemental de la Savoie, à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Savoie, à la Chambre d'Agriculture de la Savoie, à la Chambre des Métiers de la Savoie, à la Communauté d'agglomération Arlysère, à l'INAO et aux Communes limitrophes.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier pourra être consulté en Mairie de Beaufort aux jours et heures d'ouverture habituels. Chacune des formalités de publicité devra mentionner le lieu où le dossier peut être consulté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Le Maire,
Annick CRESSENS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300342-20191126-2019_11_D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2019

Affichage : 16/12/2019

Le Maire